

La Financière Power annonce l'approbation de l'opération de réorganisation par les actionnaires

Les lecteurs sont priés de se reporter à la section intitulée « Déclarations prospectives » à la fin du présent communiqué.
Tous les montants sont libellés en dollars canadiens.

Montréal (Québec), le 11 février 2020 – La Corporation Financière Power (la « Financière Power » ou « CFP ») (TSX : PWF) a annoncé aujourd'hui qu'elle a obtenu, à l'assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») des porteurs d'actions ordinaires de CFP (les « actionnaires ») qui s'est tenue aujourd'hui, les approbations requises des actionnaires relativement à l'opération de réorganisation précédemment annoncée (la « réorganisation ») aux termes de laquelle chaque action ordinaire de CFP détenue par les actionnaires autres que Power Corporation du Canada (« PCC ») et ses filiales en propriété exclusive sera échangée contre 1,05 action comportant des droits de vote limités de PCC et 0,01 \$ en espèces.

À l'assemblée, 85,79 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires de CFP admissibles ont été exercés et 91,03 % de ceux-ci ont été exercés en faveur de la réorganisation (63,20 % en excluant les voix des personnes intéressées conformément aux lois sur les valeurs mobilières).

L'audience finale de la Cour supérieure de justice de l'Ontario (Rôle commercial) visant à approuver la réorganisation et à rendre l'ordonnance définitive est prévue le 12 février 2020. Sous réserve de l'obtention de l'ordonnance définitive et du respect de toutes les autres conditions de la réorganisation, la clôture de la réorganisation devrait avoir lieu le 13 février 2020.

À propos de la Financière Power

La Corporation Financière Power est une société internationale de gestion et de portefeuille diversifiée qui détient des participations essentiellement dans le secteur des services financiers au Canada, aux États-Unis et en Europe. Elle détient également des participations importantes dans des sociétés industrielles et de services d'envergure mondiale établies en Europe. La Corporation Financière Power est membre du groupe de sociétés de Power Corporation. Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le www.PowerFinancial.com.

Déclarations prospectives

Certains énoncés dans le présent communiqué, autres que les énoncés d'un fait historique, sont des déclarations prospectives qui s'appuient sur certaines hypothèses et traduisent les attentes actuelles de CFP. Les déclarations prospectives sont fournies afin de présenter de l'information sur les attentes et les plans actuels de la direction concernant l'avenir. Le lecteur ne doit pas oublier que ces déclarations peuvent ne pas convenir à d'autres fins. Ces déclarations comprennent notamment des déclarations concernant le moment de l'audience finale et le moment de la clôture de la réorganisation.

De par leur nature, les déclarations prospectives sont exposées à des risques et à des incertitudes intrinsèques, tant généraux que particuliers, qui font en sorte que des attentes, des prévisions, des prédictions, des projections et des conclusions pourraient se révéler inexactes, que des hypothèses pourraient être incorrectes et que des objectifs ou des buts et priorités stratégiques pourraient ne pas être atteints. Divers facteurs, dont bon nombre sont indépendants de la volonté de CFP, touchent les activités, le rendement et les résultats de CFP et de ses filiales ainsi que leurs entreprises. En raison de ces facteurs, les résultats réels pourraient différer de façon significative des attentes actuelles à l'égard des événements ou des résultats estimés ou prévus. Ces facteurs comprennent notamment l'incidence, ou l'incidence imprévue, de la conjoncture économique, de la situation politique et des marchés en Amérique du Nord et dans le monde, des fluctuations des taux d'intérêt, du taux d'inflation et des taux de change, des politiques monétaires, des investissements des entreprises et de la santé des marchés des actions et des marchés financiers locaux et mondiaux, de la gestion des risques liés à la liquidité des marchés et au financement, des risques liés aux placements dans des titres de sociétés fermées et des titres illiquides, des risques liés aux instruments financiers, des changements de conventions et de méthodes comptables utilisées pour présenter l'information financière (y compris les incertitudes liées aux estimations, aux hypothèses et aux jugements importants),



l'incidence de l'application de modifications comptables futures, de la concurrence, des risques opérationnels et de ceux liés à la réputation, aux changements technologiques, à la cybersécurité, à la réglementation gouvernementale, à la législation et aux lois fiscales, des décisions judiciaires ou réglementaires imprévues, des catastrophes, de la capacité de CFP et de ses filiales à effectuer des transactions stratégiques, à intégrer les entreprises acquises et à mettre en œuvre d'autres stratégies de croissance, ainsi que la capacité de CFP à prévoir et à gérer avec succès les facteurs susmentionnés.

Le lecteur est prié d'examiner attentivement ces facteurs et d'autres facteurs, incertitudes et événements éventuels et de ne pas se fier indûment aux déclarations prospectives. L'information contenue dans les déclarations prospectives est fondée sur certaines hypothèses importantes ayant permis de tirer une conclusion ou d'effectuer une prévision ou une projection, incluant les perceptions de la direction en ce qui concerne les tendances historiques, les conditions actuelles et l'évolution future prévue, et le fait que l'ordonnance définitive sera obtenue et que les autres conditions de la réorganisation seront respectées, la date de clôture de la réorganisation, ainsi que d'autres facteurs considérés comme appropriés dans les circonstances, notamment qu'on ne s'attend pas à ce que les facteurs mentionnés dans le paragraphe qui précède, collectivement, aient une incidence importante sur CFP et ses filiales. Bien que CFP considère ces hypothèses comme étant raisonnables en fonction de l'information dont dispose la direction, elles pourraient se révéler inexactes.

À moins que les lois canadiennes applicables ne l'exigent expressément, CFP n'est pas tenue de mettre à jour les déclarations prospectives pour tenir compte d'événements ou de circonstances survenus après la date à laquelle ces déclarations ont été formulées ou encore d'événements imprévus, à la lumière de nouveaux renseignements, d'événements ou de résultats futurs, ou autrement.

Des renseignements supplémentaires concernant les risques et incertitudes liés aux activités de CFP, et les facteurs et hypothèses importants sur lesquels les renseignements contenus dans les déclarations prospectives sont fondés, sont fournis dans ses documents d'information, y compris son rapport de gestion et sa notice annuelle les plus récents déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières et accessibles au www.sedar.com.

- 30 -

**Pour de plus amples renseignements,
veuillez communiquer avec :**

Stéphane Lemay
Vice-président, chef du contentieux et secrétaire
514-286-7400